



**Mesures  
Canada**

Un organisme  
d'Industrie Canada

**Measurement  
Canada**

An Agency of  
Industry Canada

**Recommandations finales et décisions  
Examen du secteur commercial du transport**

Recommandations et décisions visant à établir  
le degré d'intervention de Mesures Canada  
dans le secteur

Juillet 2011

*Fair Measure  
For All*



*La mesure juste  
pour tous*

**Canada**



**Ce document est disponible en  
anglais.  
Des copies peuvent être obtenues à  
l'adresse suivante :**

**Mesures Canada  
Édifice des Normes,  
151, allée du parc Tunney  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0C9**

**This document is available in  
English.  
Copies may be obtained at the  
following  
address:**

**Measurement Canada  
Standards Building  
151 Tunney's Pasture Driveway  
Ottawa, Ontario  
K1A 0C9**



## Remerciements

L'équipe de l'examen du secteur commercial du transport tient à exprimer sa reconnaissance à l'endroit des intervenants qui ont participé au processus d'examen. L'information recueillie a été essentielle au succès de cet examen.

Les membres de l'équipe de l'examen du secteur souhaitent aussi remercier leurs collègues de Mesures Canada de leur appui et des renseignements qu'ils leur ont fournis pendant le projet.

Enfin, les membres remercient la coordonnatrice de l'équipe de Mesures Canada, Sonia Roussy, pour son appui et les conseils qu'elle a prodigués pendant toute la durée de l'examen.

Membres de l'équipe de l'examen

Matthieu Parent, représentant régional, région de l'Est  
Téléphone : 514-283-6566      Courriel : [matthieu.parent@ic.gc.ca](mailto:matthieu.parent@ic.gc.ca)

Larry Ranger, représentant régional, région de l'Ontario  
Téléphone : 705-690-3244      Courriel : [larry.ranger@ic.gc.ca](mailto:larry.ranger@ic.gc.ca)

Rowan Hemsing, représentant régional, région de l'Ouest  
Téléphone : 780-495-2610      Courriel : [rowan.hemsing@ic.gc.ca](mailto:rowan.hemsing@ic.gc.ca)

Sam Stouros, chef d'équipe  
Téléphone : 613-952-2627      Courriel : [sam.stouros@ic.gc.ca](mailto:sam.stouros@ic.gc.ca)

## Table des matières

<b>1.0</b> .....	<b>Sommaire</b>	<b><u>1</u></b>
<b>2.0</b> .....	<b>Introduction</b>	<b><u>3</u></b>
<b>3.0</b> .....	<b>Aperçu de l'industrie</b>	<b><u>3</u></b>
<b>4.0</b> .....	<b>Domaine d'application</b>	<b><u>4</u></b>
<b>5.0</b> .....	<b>Méthodologie</b>	<b><u>5</u></b>
<b>6.0</b> .....	<b>Recommandations</b>	<b><u>5</u></b>
6.1	Approbations	<u>5</u>
6.2	Inspections initiales	<u>7</u>
6.3	Inspections périodiques (subséquentes)	<u>8</u>
6.4	Étalons d'essai	<u>10</u>
6.5	Vérification de la quantité nette des services	<u>11</u>
6.6	Plaintes	<u>11</u>
6.7	Surveillance et suivie des examens de secteurs commerciaux	<u>12</u>
<b>7.0</b> .....	<b>Décisions de Mesures Canada</b>	<b><u>13</u></b>
7.1	Approbations	<u>13</u>
7.2	Inspections initiales	<u>13</u>
7.3	Inspections périodiques (subséquentes)	<u>13</u>
7.4	Étalons d'essai	<u>13</u>
7.5	Vérification de la quantité nette des services	<u>13</u>
7.6	Plaintes	<u>13</u>
7.7	Surveillance et suivie des examens de secteurs commerciaux	<u>14</u>



## 1.0 Sommaire

Au cours de la dernière année, l'équipe de l'examen du secteur du transport de Mesures Canada a consulté les intervenants du secteur commercial du transport pour déterminer le degré d'intervention de Mesures Canada et la façon d'atteindre l'exactitude de la mesure.

Les intervenants veulent que Mesures Canada maintienne son intervention dans le secteur et fournisse les services requis pour assurer l'exactitude de la mesure et la confiance dans le secteur.

Les intervenants et l'équipe de l'examen du secteur commercial du transport conviennent par consensus des recommandations suivantes :

### Approbations

- I. Mesures Canada devrait continuer d'exiger l'approbation de type pour tous les appareils de mesure commerciaux utilisés dans ce secteur, à l'exception des appareils de mesure linéaire statiques qui devraient être exemptés de l'approbation.
- II. Mesures Canada devrait harmoniser ses exigences d'approbation avec les normes internationales, notamment l'Organisation Internationale de Métrologie Légale (OIML).
- III. Les essais d'approbation devraient être effectués par des organismes qui souscrivent à un programme officiel de diversification des modes de prestation de services de Mesures Canada, qui se réserverait l'approbation finale.
- IV. Mesures Canada devrait continuer d'utiliser et étendre les programmes de reconnaissance officiel et les accords de reconnaissance mutuel des processus d'approbation de type d'autres pays visant les appareils commerciaux de ce secteur, tout en se réservant l'approbation finale.

### Inspections initiales

- I. Mesures Canada devrait continuer d'exiger l'inspection initiale obligatoire pour tous les appareils de mesure commerciaux utilisés dans ce secteur, à l'exception des appareils de mesure linéaire statiques qui devraient être exemptés de l'inspection initiale.
- II. Des organismes autres que Mesures Canada devraient pouvoir effectuer des inspections initiales pourvu qu'ils soient autorisés conformément aux exigences du Programme d'accréditation ou du Programme d'enregistrement de Mesures Canada.
- III. Lorsque l'inspection initiale est réussie, un certificat doit être remis au propriétaire de l'appareil et une vignette adhésive de certification indiquant la date de l'inspection initiale doit être apposée sur l'appareil.
- IV. Les tolérances applicables aux appareils devraient continuer, à court terme, d'être celles prescrites par la *Loi* et le *Règlement sur les poids et mesures*, mais elles devront, au cours des dix prochaines années, être harmonisées avec les exigences de l'Organisation Internationale de Métrologie Légale, dans la mesure du possible.

### Inspections périodiques (subséquentes)

- I. Mesures Canada devrait exiger des inspections périodiques obligatoires tous les ans, pour tous les appareils de mesure commerciaux dans ce secteur à l'exception des appareils de mesure linéaire statiques qui devraient être exemptés de l'inspection

periodique et des ponts-basculés ferroviaires qui devraient être inspectés périodiquement, tous les 2 ans.

- II. Les fournisseurs de services autorisés devraient effectuer des inspections périodiques, pourvu qu'ils respectent les exigences du programme d'accréditation ou d'enregistrement de Mesures Canada.
- III. Si les inspections périodiques devenaient obligatoires, la date de fin de validité de l'inspection devrait figurer sur le certificat et sur la vignette adhésive de certification.
- IV. Les tolérances applicables aux appareils devraient continuer, à court terme, d'être celles prescrites par la *Loi* et le *Règlement sur les poids et mesures*, mais elles devront, au cours des dix prochaines années, être harmonisées avec les exigences de l'Organisation Internationale de Métrologie Légale, dans la mesure du possible.

### Étalons d'essai

- I. Tous les étalons d'essai utilisés pour les inspections par les inspecteurs de Mesures Canada et les fournisseurs de services autorisés devraient être certifiés conformément au *Règlement sur les poids et mesures*.
- II. Les étalons d'essai utilisés pour les inspections devraient être étalonnés, soit par Mesures Canada, soit par un laboratoire reconnu qui respecte les exigences de Mesures Canada visant la diversification des modes de prestation de services.

### Vérification de la quantité nette des services

- I. Mesures Canada devrait effectuer la vérification de la quantité nette des services dans le secteur lorsque des plaintes sont formulées à la suite de services rendus sur la base de la mesure.

### Plaintes

- I. Mesures Canada devrait fournir des services d'enquête et d'inspection à la suite de plaintes dans ce secteur, mais uniquement une fois que les deux parties ont d'abord tenté de régler le problème entre elles.
- II. Mesures Canada devrait mieux informer le public de son rôle dans l'enquête de plaintes liées à la mesure commerciale dans ce secteur.

### Surveillance et suivi des examens de secteurs commerciaux

- I. Mesures Canada devrait exercer une surveillance de ce secteur en recueillant des données de conformité sur les appareils commerciaux, et en diffusant une compilation de cette information tous les ans.
- II. Mesures Canada devrait avoir recours à des contraventions ou à des amendes (p. ex. sanctions administratives pécuniaires et *Loi sur les contraventions*) de même qu'à d'autres mesures coercitives lorsqu'une enquête ou une inspection révèle que les exigences de la *Loi* et du *Règlement sur les poids et mesures* n'ont pas été satisfaites.
- III. Mesures Canada devrait reconsidérer les recommandations et les décisions du secteur s'il y a une diminution importante des taux de conformité, s'il y a des changements majeurs dans l'industrie qui peuvent entraîner des répercussions sur l'exactitude de la mesure ou si les intervenants manifestent une perte de confiance

envers l'exactitude de la mesure.

## 2.0 Introduction

Le présent rapport contient le degré d'intervention recommandé pour Mesures Canada dans le secteur commercial du transport. Ces recommandations sont le résultat d'une consultation exhaustive avec les intervenants du secteur pour déterminer les programmes et services nécessaires afin d'assurer la mesure exacte des biens et services à un coût et à un risque raisonnables pour les parties engagées dans des transactions fondées sur la mesure.

Le présent rapport résume les points de vue des intervenants du secteur commercial du transport, établis lors des consultations, et fournit à la haute direction de Mesures Canada une justification et des éléments d'analyse pour chaque recommandation. L'équipe de l'examen du secteur commercial du transport serait heureuse de recevoir vos commentaires, vos questions ou vos demandes d'éclaircissement sur le contenu du présent rapport.

Le document intitulé [\*Document de travail sur l'établissement du degré d'intervention approprié de Mesures Canada dans le secteur commercial du transport\*](#), qui a été distribué aux intervenants intéressés en janvier 2011 et qui se trouve dans le site Web de Mesures Canada, devrait être utilisé comme référence pour le présent rapport.

Toute la documentation publique sur cet examen de secteur est publiée dans le site Web de Mesures Canada à l'adresse <http://mc.ic.gc.ca> dans la section Examen du secteur commercial du transport.

## 3.0

### Aperçu de l'industrie

Reliant l'un des plus vastes pays du globe, le réseau de transport du Canada compte plus de 1,4 million de kilomètres de routes, 10 grands aéroports internationaux, 300 autres de moindre superficie, plus de 72 000 kilomètres de voies ferrées utilisées et plus de 300 ports commerciaux offrant l'accès à trois océans, ainsi qu'aux Grands Lacs et à la voie maritime du St-Laurent.

En raison des distances que les Canadiens et les biens canadiens doivent parcourir et de l'importance du commerce international à l'économie, l'industrie du transport représente une part considérable du produit intérieur brut (PIB), soit 4,6 % ou 56,8 milliards de dollars en 2008.

La production du secteur du transport a augmenté de 8,8 % de 2004 à 2008, mais d'un faible 0,3 % au cours de la dernière année de cette période.

Le secteur du transport totalisait 691 900 emplois en 2008, soit 4,7 % de tous les emplois. Dans ce secteur, le camionnage employait 26 % des travailleurs; le transport de transit et le transport terrestre de voyageurs, 17 %; le transport aérien, près de 10 %; l'entreposage, 6 % et le transport ferroviaire, près de 6 %.

Le plus grand employeur, le camionnage, contribuait également pour la plus grande part du secteur du transport au PIB, soit 28 % en 2008. Les transports aérien, maritime et ferroviaire combinés y ont contribué pour 22 %.

Les transports routier et aérien sont les seuls à avoir connu une croissance marquée de 2004 à 2008 : le transport aérien a vu son rendement augmenter de 37 % et le transport routier, de 11 %.

Les entreprises de camionnage canadiennes qui ont affiché un revenu annuel d'un million de dollars ou plus ont transporté 607 millions de tonnes de biens en 2006, soit 3,4 % de plus qu'en 2005. Les expéditions intérieures totalisaient 86 % du tonnage transporté; les expéditions transfrontalières constituaient 14 % du tonnage transporté. Toutefois, les

expéditions transfrontalières totalisaient 35 % du revenu total du camionnage.

En moyenne, les expéditions transfrontalières ont voyagé 1 345 kilomètres; les parcours moyens intérieurs étaient de 481 kilomètres. En 2006, près du quart du tonnage transporté provenait des régions métropolitaines de recensement de Toronto, Montréal et Edmonton. Hamilton affichait le quatrième tonnage plus élevé et Vancouver le cinquième.

Certains produits, comme les automobiles, sont transportés par camion ou par train, mais le transport ferroviaire traite aussi de plus grandes quantités de marchandises non conteneurisées.

En 2008, les transporteurs ferroviaires du Canada ont transporté 37 millions de tonnes de blé, de grains, de céréales et d'autres produits alimentaires et alcoolisés et non alcoolisés; 34 millions de tonnes de concentrés et de minerais de fer; 34 millions de tonnes de charbon et 26 millions de tonnes de bois et de produits ligneux.

Le transport en conteneurs représentait 10 % du tonnage international manutentionné en 2006, soit environ 33 millions de tonnes ou un équivalent de 3,9 millions de conteneurs de vingt pieds, soit une augmentation de 40 % depuis 2001.

Le port de Vancouver a géré près de 57 % du trafic de conteneurs au pays en 2006, devenant ainsi le terminal portuaire à conteneurs le plus achalandé au Canada. Globalement, c'était aussi le port le plus achalandé, traitant 80 millions de tonnes de cargaisons, y compris les conteneurs, en 2006.

#### 4.0 Domaine d'application

L'examen comprend les activités associées à la mesure des quantités aux fins de la vente ou de l'achat des services suivants liés au transport :

- X industrie du transport terrestre (camion, train, etc.)
- X industrie du transport aérien (avion commercial, avion de brousse et aéronef cargo, etc.)
- X transport par bateau (bateau commercial, traversier, bateau de croisière, etc.)
- X comptoirs postaux et services de messagerie

\*le présent examen inclut le transport des gens et des marchandises

L'examen inclut également, sans s'y limiter, les appareils de mesure suivants utilisés pour le commerce des marchandises transportées et des services connexes :

- X bascules à plate-forme, ponts-basculés routiers, ponts-basculés ferroviaires
- X appareils de mesure linéaire et de surface (statiques et dynamiques)
- X appareils de mesure multidimensionnelle

L'examen **ne** porte **pas** sur les appareils qui ne sont pas utilisés dans le commerce, ni sur les appareils utilisés dans le marketing, la sécurité, l'environnement ou tout autre sujet non lié à la mesure commerciale.

Les intervenants de l'industrie sont, entre autres :

- X entreprises de camionnage et de transport ferroviaire, entreprises d'entreposage
- X transporteurs aériens, entreprises d'entreposage
- X entreprises de transport maritime et traversiers, entreprises d'entreposage
- X comptoirs postaux et services de messagerie

- X toute personne ou entreprise qui paie ou est payée pour un service de transport, un produit à transporter ou à entreposer sur la base de la mesure
- X associations et organismes représentant des groupes d'intervenants
- X gouvernements ou organismes provinciaux, fédéraux et municipaux
- X fabricants d'appareils de mesure et entreprises d'entretien et de réparation, y compris les organismes accrédités ou enregistrés pour effectuer des inspections au nom de Mesures Canada.

## 5.0 Méthodologie

Depuis avril 2010, l'équipe de l'examen du secteur commercial du transport a communiqué avec un grand nombre d'intervenants de l'industrie de tous les coins du pays pour les renseigner sur les programmes de Mesures Canada et sur le processus d'examen de secteur commercial.

Les membres de l'équipe d'examen du secteur ont examiné les pratiques de métrologie commerciale en vigueur dans ce secteur commercial et ont sollicité activement les points de vue et les commentaires des intervenants concernant les programmes de mesure qu'ils aimeraient voir Mesures Canada mettre en oeuvre dans l'industrie, et les meilleures façons d'offrir ces programmes. L'information obtenue lors de ces rencontres a été résumée dans un document de travail qui a proposé le rôle futur de Mesures Canada dans l'industrie et les programmes de mesure nécessaires dans le secteur.

Les recommandations découlant de la réunion et les commentaires des autres intervenants font partie du présent rapport qui ont été présentées au Comité de la haute direction de Mesures Canada aux fins d'examen et d'acceptation en juin 2011.

### Critères de prise de décision

Durant le processus de consultation, l'équipe s'est employée à atteindre un consensus parmi les intervenants du secteur pour l'ensemble des recommandations. Les conditions suivantes ont été utilisées pour guider les discussions :

- X les parties vulnérables<sup>1</sup> doivent appuyer toutes les recommandations;
- X un accord général de l'ensemble des intervenants sur toutes les recommandations, les opinions dissidentes individuelles ont été enregistrées;
- X un appui général des tierces parties (celles qui ne font pas partie de la transaction commerciale);
- X toutes les décisions et les recommandations doivent s'inscrire dans l'orientation stratégique de Mesures Canada;
- X toutes les recommandations doivent être durables;
- X les recommandations doivent être utiles et pratiques et elles ne doivent pas s'écarter des normes métrologiques internationales de manière à constituer une barrière aux ententes commerciales internationales.

Aux fins de l'examen et du présent rapport, un consensus est un accord général qui n'implique pas nécessairement l'unanimité.

## 6.0 Recommandations

La quasi-unanimité des intervenants pense que Mesures Canada devrait maintenir son

---

<sup>1</sup> Partie vulnérable - acheteur ou vendeur d'un produit qui n'est pas le propriétaire ni l'exploitant de l'équipement de mesure utilisé dans la transaction. Le degré de vulnérabilité dépend de la capacité et de l'aptitude de la partie vulnérable à détecter des erreurs de mesure, à remesurer le produit et à faire engager des actions correctives s'il y a lieu.

intervention dans le secteur du transport de même que les programmes servant à assurer l'exactitude et l'équité de la mesure. Les intervenants croient que la présence directe de Mesures Canada est essentielle pour maintenir la confiance des intervenants.

## **6.1 Approbations**

Avant qu'un appareil puisse être utilisé dans le commerce au Canada, un prototype doit recevoir l'approbation du Laboratoire des services d'approbation de Mesures Canada situé à Ottawa. L'approbation garantit que l'appareil peut mesurer avec précision pendant toute sa durée de vie en service.

Le processus d'approbation comprend l'évaluation d'un ou de plusieurs appareils d'un type particulier conformément aux règlements et aux normes applicables visant la conception, la composition, la construction et le rendement. Une fois que l'appareil a été jugé conforme à toutes les exigences d'approbation prescrites, l'approbation de modèle ou de type est accordée et un avis d'approbation est émis par le Laboratoire des services d'approbation.

À l'heure actuelle, le Règlement sur les poids et mesures exempte de l'approbation les appareils utilisés exclusivement pour le pré-emballage de contenants de format standard.

En septembre 2006, Mesures Canada a adhéré au programme d'Arrangement d'acceptation mutuelle avec les pays membres de l'Organisation Internationale de Métrologie Légale (OIML) pour la reconnaissance des résultats d'essai d'approbation des appareils de pesage à fonctionnement non automatique et à leurs modules associés. L'Arrangement d'acceptation mutuelle permet aux pays participants d'utiliser les rapports d'essai d'autres pays dans le cadre de leur propre processus d'évaluation.

Mesures Canada effectue actuellement des essais d'approbation et émet des approbations de type. Cependant, en vertu de l'accord de reconnaissance mutuelle entre les États-Unis et le Canada, l'examen et les essais de certains appareils effectués par les États-Unis sont reconnus par Mesures Canada.

### **Recommandations**

Les intervenants et l'équipe de l'examen du secteur commercial du transport conviennent par consensus des recommandations suivantes :

- 6.1.1 Mesures Canada devrait continuer d'exiger l'approbation de type pour tous les appareils de mesure commerciaux utilisés dans ce secteur, à l'exception des appareils de mesure linéaire statiques qui devraient être exemptés de l'approbation.
- 6.1.2 Mesures Canada devrait harmoniser ses exigences d'approbation avec les normes internationales, notamment avec les recommandations de l'Organisation Internationale de Métrologie Légale (OIML).
- 6.1.3 Les essais d'approbation devraient être effectués par des organismes qui adhèrent à un programme officiel de diversification des modes de prestation de services de Mesures Canada, qui se réserverait l'approbation finale.
- 6.1.4 Mesures Canada devrait continuer d'utiliser et étendre des programmes de reconnaissance officiel et des accords de reconnaissance mutuel des processus d'approbation de type d'autres pays visant les appareils commerciaux de ce secteur, tout en se réservant l'approbation finale.

### **Analyse raisonnée/considérations**

Les inspections initiales ne font qu'assurer que les appareils mesurent avec précision dans les

conditions et l'emplacement particuliers au moment des essais. L'approbation de type permet de garantir que les appareils de certains types peuvent mesurer avec précision durant toute leur vie utile et dans différentes conditions.

Il y a plusieurs avantages à l'Arrangement d'acceptation mutuelle, par exemple, dans le cadre de cet accord, les pays membres de l'OIML pourront compter sur les installations et les compétences d'autres pays membres pour obtenir des résultats d'essai, réduisant ainsi les obstacles au commerce et à la concurrence. L'Arrangement d'acceptation mutuelle vise à réduire les dédoublements d'essais et permet un délai d'approbation plus rapide des appareils de mesure.

L'harmonisation des exigences d'approbation et l'acceptation des approbations d'autres pays pourraient réduire le degré de contrôle que Mesures Canada exerce sur les évaluations à des fins d'approbation de type.

### **Interventions requises**

1. Harmoniser les exigences d'approbation avec les normes internationales, notamment celles de l'Organisation Internationale de Métrologie Légale (OIML).
2. Étendre le programme officiel de diversification des modes de prestation de services de Mesures Canada (RT-01). Mesures Canada se réserverait l'approbation finale.
3. Étendre le programme de reconnaissance officiel des processus d'approbation de type d'autres pays pour les appareils commerciaux de ce secteur. Mesures Canada se réserverait l'approbation finale.

Note : Pour les cellules de charges comme équipement, Mesures Canada acceptera les approbations provenant de l'OIML ainsi que celles provenant du program National d'évaluation de type des États-Unis (NTEP).

**Priorité :** Moyenne

**Échéancier :** Long terme (de quatre à cinq ans)

## **6.2 Inspections initiales**

Une inspection initiale constitue la première inspection ou certification d'un appareil de mesure avant son utilisation dans le commerce. Cette inspection est actuellement obligatoire dans de nombreux secteurs. Elle garantit que l'appareil est approuvé et installé correctement, et qu'il mesure avec exactitude à l'intérieur de la marge de tolérance prescrite par la *Loi sur les poids et mesures*. Les programmes en cours de Mesures Canada comprennent les inspections initiales dans le secteur du transport.

### **Recommandations**

Les intervenants et l'équipe de l'examen du secteur commercial du transport conviennent par consensus des recommandations suivantes :

- 6.2.1 Mesures Canada devrait continuer d'exiger l'inspection initiale obligatoire pour tous les appareils de mesure commerciaux utilisés dans ce secteur, à l'exception des appareils de mesure linéaire statiques qui devraient être exemptés de l'inspection initiale.

- 6.2.2 Des organismes autres que Mesures Canada devraient pouvoir effectuer des inspections initiales pourvu qu'ils soient autorisés conformément aux exigences du Programme d'accréditation ou du Programme d'enregistrement de Mesures Canada.
- 6.2.3 Lorsque l'inspection initiale est réussie, un certificat doit être remis au propriétaire de l'appareil et une vignette adhésive de certification indiquant la date de l'inspection doit être apposée sur l'appareil.
- 6.2.4 Les tolérances applicables aux appareils devraient continuer, à court terme, d'être celles prescrites par la *Loi* et le *Règlement sur les poids et mesures*, mais elles devront, au cours des dix prochaines années, être harmonisées avec les exigences de l'Organisation Internationale de Métrologie Légale, dans la mesure du possible.

### **Analyse raisonnée/considérations**

Le Programme d'accréditation ajoute la plus-value d'un système de management de la qualité, mais les deux programmes (accréditation et enregistrement) exigent une formation officielle, une évaluation et une surveillance.

Les inspections initiales visent à faire en sorte que les appareils utilisés dans le commerce sont identiques au modèle approuvé, que l'installation est adéquate et que les appareils respectent les exigences de la Loi sur les poids et mesures.

Les entreprises accréditées ou enregistrées peuvent installer, étalonner, inspecter et certifier les appareils. Ces entreprises doivent se qualifier pour ces programmes et leurs techniciens reconnus sont surveillés sur une base continue par Mesures Canada. Ces entreprises sont donc en mesure de réduire le temps et les coûts liés aux inspections initiales.

### **Intervention requise**

1. Élargir le Programme d'enregistrement pour inclure le secteur du transport.

**Priorité :** Moyenne

**Échéancier :** Peut être fait immédiatement (dans les six prochains mois)

### **Intervention requise**

2. Une fois l'inspection initiale réussie, remettre un certificat au propriétaire de l'appareil et apposer sur l'appareil une vignette adhésive de certification indiquant la date de l'inspection. Si les inspections périodiques devenaient obligatoires, la date de fin de validité de l'inspection devrait figurer sur le certificat et sur la vignette adhésive de certification.
3. Harmoniser les tolérances applicables aux appareils avec les exigences de l'Organisation Internationale de Métrologie Légale, dans la mesure du possible.

**Priorité :** Moyenne

**Échéancier :** Long terme (de quatre à cinq ans)

## **6.3 Inspections périodiques (subséquentes)**

Après l'inspection initiale, les appareils de mesure sont inspectés pendant toute leur durée de

vie en service, soit par Mesures Canada, soit par un fournisseur de services autorisé (entreprise accréditée ou enregistrée), pour faire en sorte qu'ils continuent de mesurer avec exactitude et qu'ils ne sont pas utilisés de manière frauduleuse.

À l'heure actuelle, aucune exigence obligatoire visant l'inspection périodique des appareils de mesure n'est prescrite dans la Loi et le Règlement sur les poids et mesures. Les inspections de Mesures Canada sont faites en fonction des priorités et des ressources disponibles, alors que les inspections effectuées par les fournisseurs de service autorisés sont fondées sur les demandes des propriétaires d'appareils. Présentement, les entreprises accréditées peuvent faire ces inspections mais les entreprises enregistrées ne sont pas autorisées à effectuer des inspections dans le secteur du transport. Les entreprises enregistrées seraient investies de ce pouvoir seulement si le Comité de la haute direction de Mesures Canada acceptait la recommandation 6.3.2 ci-dessous. Il convient de prendre note qu'à la suite d'autres examens de secteur commercial, les intervenants ont recommandé de rendre obligatoires les inspections subséquentes périodiques.

Le projet de loi C-14 Loi modifiant la *Loi sur l'inspection de l'électricité et du gaz* et la *Loi sur les poids et mesures* a reçu la sanction royale le 23 mars 201. Bien que les modifications aient maintenant force de loi, elles n'entrent pas immédiatement en vigueur. Les amendements à la *Loi sur les poids et mesures* incluent les inspections périodiques qui n'entreront en vigueur que lorsque les Règlements seront modifiés par le gouvernement. Ces Règlements s'appliqueront initialement seulement à huit secteurs commerciaux; la vente au détail des produits pétroliers, le secteur pétrolier aval, les produits laitiers, les aliments vendus au détail, la pêche, l'exploitation forestière, l'exploitation minière ainsi que les céréales et les cultures de grande production. D'autres changements réglementaires seront requis pour que les inspections périodiques puissent être appliquées dans les autres secteurs, comme celui du Transport.

### **Recommandations**

Les intervenants et l'équipe de l'examen du secteur commercial du transport conviennent par consensus des recommandations suivantes :

- 6.3.1 Mesures Canada devrait exiger des inspections périodiques obligatoires tous les ans, pour tous les appareils de mesure commerciaux dans ce secteur à l'exception des appareils de mesure linéaire statiques qui devraient être exemptés de l'inspection périodique et des ponts-basculés ferroviaires qui devraient être inspectés périodiquement, à tous les deux ans.
- 6.3.2 Les fournisseurs de services autorisés devraient effectuer des inspections périodiques, pourvu qu'ils respectent les exigences du Programme d'accréditation ou du Programme d'enregistrement de Mesures Canada.
- 6.3.3 Si les inspections périodiques devenaient obligatoires, la date de fin de validité de l'inspection devrait figurer sur le certificat et sur la vignette adhésive de certification.
- 6.3.4 Les tolérances applicables aux appareils devraient continuer, à court terme, d'être celles prescrites par la *Loi* et le *Règlement sur les poids et mesures*, mais elles devront, au cours des dix prochaines années, être harmonisées avec les exigences de l'Organisation Internationale de Métrologie Légale, dans la mesure du possible.

### **Analyse raisonnée/considérations**

Le temps nécessaire pour la mise en force de la loi afin d'instaurer les inspections obligatoires peut être long et, bien qu'un programme volontaire puisse être mis en place, il n'est pas considéré comme étant efficace puisque les propriétaires d'appareils pourraient choisir de se

retirer d'un tel programme en tout temps.

Les inspections exigent d'effectuer des essais plus en profondeur que les essais nécessaires pour les étalonnages ou les vérifications. Il est donc plus facile de détecter des problèmes métrologiques, des réglages ou une utilisation incorrecte.

On recommande une inspection périodique, à tous les deux ans, des ponts-basculés ferroviaires puisque le taux de conformité de ces appareils est plus haut et pour permettre la disponibilité des étalons (wagons d'essais).

Les erreurs de mesures sur des appareils imprécis s'étendant sur une longue période pourraient être très coûteuses pour une des parties de la transaction et pourraient nuire à la réputation des entreprises et du secteur.

Mesures Canada n'a pas les ressources nécessaires pour effectuer des inspections périodiques, par conséquent, ces dernières représenteront des coûts additionnels pour les propriétaires d'appareils qui feront inspecter leurs appareils par des fournisseurs de services autorisés. Les intervenants devront décider si les avantages de faire inspecter périodiquement leurs appareils sont supérieurs aux coûts supplémentaires que cela représente.

Les inspecteurs de Mesures Canada n'étalonnent pas et ne réparent pas les appareils commerciaux. Par conséquent, le recours à des fournisseurs de services autorisés permettra de régler les appareils si jamais des problèmes de mesurage étaient repérés pendant une inspection.

En faisant appel à des fournisseurs de services autorisés pour les inspections d'appareils, les ressources de Mesures Canada pourront alors se concentrer là où il y a des problèmes et exercer une surveillance du rendement du secteur du transport.

#### **Intervention requise**

1. Élargir le Programme d'enregistrement pour inclure le secteur du transport.

**Priorité :** Moyenne

**Échéancier :** Peut être fait immédiatement (dans les six prochains mois)

#### **Intervention requise**

1. Modifier la *Réglementation sur les poids et mesures* afin de rendre obligatoires les inspections périodiques.
2. S'assurer que les intervenants sont tenus informés, plus précisément lorsque des inspections périodiques seront mises en oeuvre.

**Priorité :** Moyenne

**Échéancier :** Long terme (de quatre à cinq ans)

### **6.4 Étalons d'essai**

Les poids d'essai, utilisés pour inspecter les appareils dans le secteur commercial du transport, sont certifiés par Mesures Canada conformément aux *Règlement sur les poids et mesures*. Les étalons sont traçables à un étalon national conservé par le Conseil national de recherches du Canada (CNRC).

Mesures Canada a établi et mis en œuvre un programme de diversification des modes de prestation de services dans lequel les étalons d'essai utilisés pour les inspections peuvent être certifiés par Mesures Canada selon des résultats d'essai obtenus de laboratoires d'étalonnage reconnus.

### **Recommandations**

Les intervenants et l'équipe de l'examen du secteur commercial du transport conviennent par consensus des recommandations suivantes :

- 6.4.1 Tous les étalons d'essai utilisés par les inspecteurs de Mesures Canada et les fournisseurs de services autorisés devraient être certifiés conformément au *Règlement sur les poids et mesures*.
- 6.4.2 Les étalons d'essai utilisés devraient être certifiés, soit par Mesures Canada, soit par un laboratoire reconnu qui respecte les exigences de Mesures Canada en ce qui a trait à la diversification des modes de prestation de services.

### **Analyse raisonnée/considérations**

Des étalons d'essai avec un certificat d'étalonnage traçable par rapport à des étalons nationaux ou internationaux existent et sont disponibles pour ce secteur, ce qui rend les résultats de l'inspection fiables.

Le recours à d'autres organismes d'étalonnage pourrait offrir des options aux inspecteurs et aux fournisseurs de services autorisés et pourrait réduire les délais de certification des étalons d'essai.

Le recours à d'autres organismes d'étalonnage, même dans le cadre d'un programme de diversification des modes de prestation de services, pourrait diminuer le contrôle exercé par Mesures Canada sur les étalons d'essai.

### **Intervention requise**

- 1. Un programme de diversification des modes de prestation de services permettant l'utilisation des résultats d'essai effectués par des laboratoires reconnus pour la certification des étalons d'essai a déjà été lancé. Ce programme continuera d'évoluer.

**Priorité :** Moyenne

**Échéancier :** En cours

## **6.5 Vérification de la quantité nette des services**

Il incombe aux fabricants de marchandises de déclarer la quantité nette de leurs marchandises transportées. Mesures Canada n'a pas l'habitude de vérifier la quantité nette pour des marchandises ou des services dans le secteur du transport. Toutefois, il y a plusieurs exemples de services vendus sur la base de la mesure, comme le poids, la masse ou la masse volumique.

### **Recommandations**

Les intervenants et l'équipe de l'examen du secteur commercial du transport conviennent par consensus des recommandations suivantes

- 6.5.1. Mesures Canada devrait effectuer la vérification de la quantité nette des services

fournis dans ce secteur lorsque des plaintes sont formulées quant aux services rendus sur la base de la mesure.

### **Analyse raisonnée/considérations**

Des frais de transport inadéquats peuvent entraîner des erreurs quand à la déclaration de la quantité nette par le fournisseur.

### **Intervention requise**

1. Maintenir le statu quo.

**Priorité :** Faible

**Échancier :** En cours

## **6.6 Plaintes**

Les acheteurs et les vendeurs de biens et de services qui soupçonnent avoir été victimes d'une mesure inexacte et qui n'ont pas été en mesure de régler leur problème avec l'autre partie de la transaction peuvent communiquer avec le bureau de Mesures Canada le plus près et demander que leur plainte fasse l'objet d'une enquête.

Les plaintes visant la mesure qui sont transmises à Mesures Canada sont examinées par ses inspecteurs et, au besoin, les appareils sont inspectés. On informe ensuite le plaignant de la conformité des appareils, des produits ou des services aux exigences de la *Loi sur les poids et mesures*. Des mesures coercitives comme le rejet, la saisie, les avertissements, etc. peuvent être prises si une inspection révèle que l'appareil de mesure ne respecte pas les exigences de la loi.

Mesures Canada ne peut pas forcer le propriétaire de l'appareil ni le plaignant à verser une indemnité, même si la plainte est fondée.

### **Recommandations**

Les intervenants et l'équipe de l'examen du secteur commercial du transport conviennent par consensus des recommandations suivantes :

- 6.6.1 Mesures Canada devrait fournir des services d'enquête et d'inspection à la suite de plaintes dans ce secteur, mais uniquement une fois que les deux parties ont d'abord tenté de régler le problème entre elles.
- 6.6.2 Mesures Canada devrait faire connaître son rôle dans l'enquête de plaintes liées à la mesure commerciale dans ce secteur.

### **Analyse raisonnée/considérations**

Mesures Canada a aussi le pouvoir de poursuivre le propriétaire de l'appareil en vertu du Code criminel du Canada pour une infraction liée à la mesure.

### **Intervention requise**

1. Développer la communication avec les intervenants dans le secteur, afin de s'assurer que ces derniers savent qu'ils peuvent déposer une plainte s'ils ne sont pas satisfaits de l'exactitude de la mesure.

**Priorité :** Moyenne

**Échéancier :** Moyen terme (de un à trois ans)

## **6.7 Surveillance et suivie des examens de secteurs commerciaux**

Mesures Canada exerce une surveillance des secteurs au moyen d'inspections aléatoires d'appareils et d'inspections de la quantité nette et compile les données de nature métrologique sur les appareils de mesure commerciaux et les établissements où ils se trouvent. Cette information permet à Mesures Canada d'établir le degré d'exactitude de la mesure dans chaque secteur et de planifier ses programmes d'inspection.

### **Recommandations**

Les intervenants et l'équipe de l'examen du secteur commercial du transport conviennent par consensus des recommandations suivantes :

- 6.7.1 Mesures Canada devrait exercer une surveillance de ce secteur en recueillant des données de conformité sur les appareils commerciaux, et en diffusant une compilation de cette information tous les ans.
- 6.7.2 Mesures Canada devrait avoir recours à des contraventions ou à des amendes (p. ex. sanctions administratives pécuniaires et *Loi sur les contraventions*) de même qu'à d'autres mesures coercitives lorsqu'une enquête ou une inspection indique que les exigences de la *Loi* et du *Règlement sur les poids et mesures* ont été violées.
- 6.7.3 Mesures Canada devrait reconsidérer les recommandations et les décisions du secteur s'il y a une diminution importante des taux de conformité, s'il y a des changements majeurs dans l'industrie qui peuvent entraîner des répercussions sur l'exactitude de la mesure ou si les intervenants manifestent une perte de confiance envers l'exactitude de la mesure.

### **Analyse raisonnée/considérations**

Une surveillance continue sera nécessaire pour déterminer l'efficacité des recommandations mises en œuvre.

### **Intervention requise**

- 1. Élaborer et mettre en œuvre un programme de surveillance pour le secteur.
- 2. Élaborer un format convivial comprenant des explications pour rendre compte du rendement du secteur et déterminer des points de distribution, c'est-à-dire le site Web de Mesures Canada, les bulletins de nouvelles de l'industrie, etc.
- 3. Surveiller le secteur et faire un suivi lorsque nécessaire.

**Priorité :** Moyenne

**Échéancier :** Long terme (de quatre à cinq ans)

## **7.0 Décisions de Mesures Canada**

### **7.1 Approbations**

Les recommandations sont acceptées. Il est à noter que Mesures Canada évaluera les possibilités d'expansions aux autres programmes et arrangements qui reconnaissent les tests d'approbations d'autres pays (recommandation 6.1.4) avant l'expansion vers les autres modes de prestation de services (recommandation 6.1.3).

## **7.2 Inspections initiales**

Les recommandations sont acceptées.

## **7.3 Inspections périodiques (subséquentes)**

Les recommandations sont acceptées.

## **7.4 Étalons d'essai**

Les recommandations sont acceptées.

## **7.5 Vérification de la quantité nette des services**

Les recommandations sont acceptées.

## **7.6 Plaintes**

Les recommandations sont acceptées. Au niveau de la recommandation 6.6.2, Mesures Canada fera connaître son rôle par une stratégie plus étendue reliée au projet de loi C-14 Loi modifiant la *Loi sur l'inspection de l'électricité et du gaz* et la *Loi sur les poids et mesures*.

## **7.7 Surveillance et suivie des examens de secteurs commerciaux**

Les recommandations sont acceptées